

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DU 07 OCTOBRE 2021**

Le sept octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

ETAIENT PRESENTS : 14

Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire,  
Messieurs Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR et Mesdames Solenne SANCHEZ,  
Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire.  
Mesdames Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON et Céline DE OLIVEIRA.  
Messieurs David SEGUIN, John OUAMER et Guillaume BLONDY.

ETAIT ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Monsieur Nicolas BERTAUD a donné procuration à Monsieur Sébastien TREBUCQ.

ETAIT ABSENT EXCUSE : NEANT

ETAIT ABSENT : NEANT

Madame Françoise TREBUCQ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2021.

**FINANCES**

- Décision Modificatives n°1 Budget Lotissement,
  - Suppression de régies Périscolaires, Multiservices, photocopie, location des salles,
  - Vente du salon de coiffure,
  - Offre d'achat du bâtiment situé au 15 Croix de Martin.
- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre dernier n'a pas été adopté. M. Pastor remarque qu'une modification doit y être apportée à la page 3, ligne 37 : le chiffre 1 904€ doit être remplacé par 1 500€. Soit :  
« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à, 11 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mmes Solenne Sanchez, Vanessa Blondy et M. Guillaume Blondy), vote l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Comité des Fêtes de Berson ».

oooooooooooooooooooo

**FINANCES**

**DELIBERATION 01/07/10/2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Grégory YVETOT.

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Lotissement afin de mandater une facture sur le bon compte comptable, à la suite d'une demande de la trésorerie de Blaye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le Budget Lotissement,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget Lotissement jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune.

<b><u>DESIGNATION</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>	<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>	<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>
D-605 : Achats de matériel équipements et travaux		1 000,00€		
R-7015 : Ventes de terrains aménagés				1 000.00€
<b><u>TOTAL INVESTISSEMENT</u></b>		1 000.00€		1 000.00€

M. le Maire précise que le propriétaire du terrain attenant à la réserve d'eau du lotissement a terminé ses travaux. La Mairie peut maintenant clôturer autour de cette réserve et effectuer la mise en sécurité du lieu. La DM permet le paiement des frais nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la Décision Modificative n°1 du budget Lotissement telle que présentée ci-dessus.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 02/07/10/2021 – 03/07/10/2021 – 04/07/10/2021 – 05/07/10/2021  
SUPPRESSION DE LA REGIE MULTI SERVICES, SERVICES PERISCOLAIRES, PHOTOCOPIES,  
LOCATIONS DE SALLES**

Rapporteur : Monsieur Sébastien TREBUCQ.

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122+22 al 7. du code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique que le conseil doit se positionner sur la suppression des régies périscolaires, multiservices, photocopies et location de salles afin de simplifier la gestion et le suivi des transactions opérées directement avec la mairie. Les autorisations des sommes à payer seront effectuées directement avec la Trésorerie de Blaye. Cela simplifiera notamment, pour les locations de salles ou les règlements de la cantine, les impayés qui se feront directement par relance de la Trésorerie de Blaye.

Il indique que la régie des photocopies par exemple représente environ 300 € à 400 € par année, pour un tarif de 0.20 € la photocopie. Les photocopies se feront désormais à l'agence postale.

Il précise également que le transfert de la Trésorerie ne se fera plus seulement à Blaye, elle sera répartie à Saint-Savin et à Saint-André-de-Cubzac.

Si la municipalité souhaitait conserver ce principe de gestion des régies, elle serait dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire pour quelques centaines d'euros de transactions par an, cette ouverture de compte obligatoire engagerait des frais supplémentaires dont la Mairie peut se passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) émet un avis favorable à la suppression des régies : périscolaires, multiservices, location de salles et photocopies.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 06/07/10/2021  
OFFRE DE VENTE SALON DE COIFFURE**

Rapporteur : Monsieur Sébastien TREBUCQ.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le courrier de Madame BRAYETTE, coiffeuse, 14 avenue du Bourg à Berson.

Il est indiqué dans le courrier que Madame BRAYETTE demande une négociation sur le prix initiale de 58 000€ proposé par le conseil municipal. Argumentant, sur les différences de construction entre le local commercial et la partie pharmacie et supérette (toit en plancher hourdis, plafond différent, la création d'un étage n'est pas possible pour le local du salon...) Madame Brayette propose une fourchette de prix de rachat de son commerce entre 45 000 € et 50 000 €.

Le rapporteur propose de fixer l'offre de vente officielle à 50 000 € hors frais techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le prix de vente du salon de coiffure à 50 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et engager les recettes nécessaires à la clôture du dossier de la vente du local commercial.

oooooooooooooooooooo

**DELIBERATION 07/07/10/2021  
OFFRE D'ACHAT MAISON CROIX DE MARTIN**

Rapporteur : Mme Solenne SANCHEZ.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, le bâtiment dit de « la boulangerie » situé au 15 rue de la Croix de Martin, actuellement disponible à la vente fait l'objet d'intérêt de la part du conseil municipal. Ce bâtiment, de par sa localisation, sa surface et le terrain constructible disponible, pourrait totalement satisfaire à différents projets, et notamment celui d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Plusieurs professionnels ont manifesté leur intérêt auprès de la municipalité pour pouvoir disposer de surface pour leur activité.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que des rencontres ont eu lieu depuis plusieurs mois avec des professionnels de santé et des professionnels de l'immobilier.

Il informe que le prix de vente était de 162 000 € au départ. Après négociation, les deux parties se sont mises en accord sur le prix d'achat du bâtiment pour un montant de 150 000€ (cent cinquante mille euros), par la commune de Berson.

L'acquisition de l'immeuble peut se faire par 3 moyens :

- L'autofinancement car la commune dispose des fonds nécessaires,
- Demander à l'Etablissement Public Foncier Public d'Aquitaine d'acquérir le bien au nom de la commune le temps de mettre en place le projet, puis le rembourser rapidement,
- Souscrire un emprunt compte tenu des taux d'intérêt particulièrement bas (pour le moment, deux organismes bancaires ont été sollicités par la commission Aménagement et Développement Durable : la Banque Postale et le Crédit Agricole). Cette solution permettrait de conserver la capacité financière de la commune pour d'autres projets.

L'achat est envisagé avant la fin de l'année.

M. le Maire insiste sur le fait que la Boulangerie sera délocalisée au sein du pôle commercial avec l'accord de M. et Mme Raoul. Maintenant que le lieu d'implantation de la future pharmacie est arrêté, les discussions avec ces derniers vont pouvoir débiter afin de prévoir un beau projet pour la nouvelle boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) approuve l'achat du bien situé au 15 rue de la Croix de Martin pour un montant de 150 000 €, et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en application.

oooooooooooooooooooo

## Questions diverses

➤ M. Pastor résume sa dernière commission :

- Concours photo : Modification des article 3 et 4 concernant la diffusion de la photo gagnante dans le journal municipal. La résolution des photos prises depuis les téléphones portables ne permet pas une édition de bonne qualité sur le format papier
- Logo de la commune : de nouvelles maquettes ont été reçues et notées par la commission. Elles seront envoyées à l'ensemble du conseil pour aider à la prise de décision finale. Le choix pourrait être validé au prochain conseil municipal.

➤ Mme Trébucq informe :

- Un comité de pilotage pour la restructuration de Groupe Scolaire aura lieu le 12 octobre à 14h,
- Un tarif social va être mis en place pour les repas du restaurant scolaire, calculé en fonction du quotient familial. Les parents doivent fournir les documents avant le 15 octobre.
- Les 20 et 21 novembre : exposition à la bibliothèque sur le patrimoine Bersonnais.
- La Présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Berson, Mme Boucher, demande à disposer d'un point internet à l'école de musique, pour faciliter l'accès aux partitions. M. le Maire souhaite que les services techniques étudient la faisabilité du projet afin d'apporter une solution à cette demande dans les meilleurs délais.

➤ M. le Maire informe :

- Le service technique s'approvisionne désormais en carburant au Carrefour Market de Bourg, suite à la mise en place d'un abonnement mensuel payant au Leclerc de Cars depuis le 1<sup>er</sup> octobre.
- Monsieur Cyril Duchemin est employé depuis fin septembre en tant qu'agent au service technique, en contrat à durée déterminée de 6 mois. Il a une expérience en collectivité.
- Concernant le chemin des écoliers inauguré à la fin de l'année scolaire 2021, il va être demandé aux propriétaires des bâtiments concernés l'autorisation d'y afficher les pancartes explicatives. L'affichage doit être achevé pour l'exposition sur le patrimoine de la commune les 20 et 21 novembre.
- La commune a adhéré au Zéro Waste. Pour l'instant le principe est difficilement appliqué au restaurant scolaire. Une solution doit être trouvée afin de lutter contre le gaspillage. En attendant, les restes alimentaires pourraient avoir pour destination :
  - De nourrir les poules de l'école,
  - De les distribuer aux chasseurs qui œuvrent pour la commune en organisant des battues. Les propriétaires de meutes de chiens nécessaires à l'organisation de ces chasses pourraient récupérer les excédents de nourriture pour leurs chiens.
  - Pour la partie propre des denrées non consommées, où une grande attention aux mesures d'hygiène devra être apportée :
    - Créer un frigo partagé et le mettre à la disposition des habitants (cela existe par exemple à Saint André de Cubzac),
    - L'emballage du surplus peut se faire grâce à l'achat de matériel adapté : machine de mise sous vide, une cellule de refroidissement par exemple.

M. Ouamer demande si la problématique a été réfléchi en amont, à savoir l'approvisionnement. Est-ce une petite partie chaque jour, ou parfois de grandes quantités selon l'aliment proposé qui sont gaspillées ? Mme Trébucq répond que des commandes moins conséquentes et une réorganisation sont en cours de discussion avec le prestataire.

- Eclairage du stade municipal : 4 ampoules doivent être changées. Le devis le plus intéressant est d'environ 2 000 €, il est établi par le SDEEG.
- La commune vient d'être habilitée pour accueillir des jeunes condamnés à effectuer des travaux d'intérêts généraux.
- Dispositif Pole Emploi : le PEC ou Parcours Emploi Compétence. Il permet à l'employeur de bénéficier de contrats subventionnés de 30% à 80 % par l'Etat en fonction de la situation de la personne recrutée (âge, RSA, lieu de résidence). Il est demandé à la commission de se renseigner, cela pourrait être utilisé au besoin, pour venir renforcer les effectifs du service technique. Ce dispositif existe depuis quelques années déjà et ne durera certainement pas très longtemps.
- Le compromis de vente de la maison Normand a été signé la semaine dernière avec M. HIBON. Compte tenu du délai de l'ordre des Pharmaciens qui est de 4 mois pour le seul déplacement de l'officine, et du délai de l'ABF pour répondre au permis de construire, la signature définitive devrait avoir lieu le 15 mai 2022.

- Le futur compromis de vente de la Boucherie est en cours depuis mars dernier, il a été retardé par la régularisation administrative nécessaire. M. Yvetot rappelle qu'un architecte a été mandaté pour élaborer le Permis de Construire du bâtiment à destination d'un Etablissement Recevant du Public (ERP). Le retour est attendu, une clause suspensive à l'obtention du permis de construire sera ajoutée au compromis de vente. Pour répondre à Mme Roton : « M. Hercouet était surpris d'apprendre qu'il n'existait pas de permis de construire pour la création de son commerce ».
- Mme Trébucq ajoute que le 14 octobre aura lieu la « grande lessive » organisée par l'école : des dessins seront affichés sur un fil tendu entre les arbres situés devant la Mairie.
- Des courses poursuites ont été signalées avenue de la Libération et au niveau du rond-point menant sur l'avenue du Bourg. La gendarmerie en est déjà informée et est intervenue pour régulariser la situation.
- Le 13 octobre aura lieu une conférence à destination de tous les élus de la Communauté de Communes de Blaye sur l'évolution de l'urbanisme au Zoétrope à Blaye.
- Le fourneau du restaurant scolaire a dû être remplacé par un fourneau électrique acheté 1 109 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H09.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en novembre prochain.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 <sup>er</sup> Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Procuration à M. Sébastien TREBUCQ

ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	